Ognes en bref !

MAIRIE

Rue Claude Tillet

60440 OGNES

TÉLÉPHONE :

03.44.87.72.36

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

mairie.ognes60@wanadoo.fr

Accueil du public

Lundi de 16H30 à 19H00

Mardi, jeudi et vendredi de 15H à 17H

1 Samedi sur 2 de 9H30 à 12H
Semaines impaires

Retrouvez-nous, à l'adresse :

www.ognes60.com

Ou sur FACEBOOK :

Ognes petit village de l'Oise

Collecte des Déchets :

Encombrants : enlèvement sur rdv 0 800 880 944.

Déchets verts : tous les jeudis du 18/03 au 18/11.

Conteneurs jaunes : tous les mardis.

Ordures ménagères : tous les lundis.

Le mot du Maire

L'été touche à sa fin, c'est l'heure de la rentrée pour beaucoup d'entre nous.

Malgré les restrictions sanitaires et une saison mitigée, automnale et pluvieuse, j'espère que vous avez passé un bel été, au bord de l'eau ou ailleurs.

Impactées par toutes les mesures sanitaires, les manifestations et festivités n'ont pas pu avoir lieu, elles se préparent longtemps à l'avance et les conditions n'étaient pas réunies pour les prévoir. Ce n'est que partie remise !

Doucement la vie sociale reprend mais nous devons collectivement être vigilants, nous n'avons pas encore « terrassé » ce virus, qui prend des formes mutantes inquiétantes. Largement relayé dans les médias, le pass sanitaire est entré en vigueur très récemment et constitue une obligation réglementaire pour certains établissements recevant du public (ERP). C'est le cas des salles des fêtes communales. C'est pourquoi, si vous louez notre salle des fêtes, vous devrez veiller à ce que chacun de vos invités de plus de 18 ans (+ de 12 ans à partir du 30/09/2021) soit en mesure de vous présenter :

- Un schéma vaccinal complet.
- Un test PCR négatif de moins de 72 heures.
- Un document attestant du rétablissement de la covid-19.

Durant cette période estivale, vous aurez peut-être remarqué que les radars pédagogiques ont été installés (même s'il y a encore quelques réglages à faire), notamment avec une zone 30 km, au centre du village, où circulent le plus souvent les enfants. Des barrières ont également été posées sur les trottoirs pour sécuriser les arrêts de bus et pour encore plus de sécurité, les marquages au sol routier ont été refaits également.

Puis, l'accès au stade a été transformé pour faciliter l'accès aux piétons notamment et condamner les « escaliers » existants.

Des travaux ont également été entrepris à la salle des fêtes au niveau des sanitaires et à la garderie (ancien logement des maîtres) au niveau des sanitaires et de l'accès au bâtiment, dans le cadre de la mise aux normes accessibilités des bâtiments publics.

Pour finir, nous n'êtes pas sans savoir qu'il y a, depuis le mois de juin, un distributeur de pain, dans notre village. Nous sommes les premiers dans le secteur mais surtout nous voulions vous offrir un service de proximité utile et concret. Vous êtes de plus en plus nombreux à venir, nous en sommes ravis et nous vous en remercions. Certains d'entre vous ont peut-être rencontré quelques désagréments (problème d'association de tarif et produit, problème avec le monnayeur par exemple) et nous en sommes désolés, la période de rodage et réglage n'est pas arrivée à son terme. Surtout, il ne faut pas hésiter à contacter directement le boulanger en cas de problème (06.23.3054.55 et 09.86.10.82.11) car lui seul est capable de résoudre les problèmes, la mairie ne peut rien faire. Nous avons en revanche constaté que la machine était vide régulièrement en août à certaines heures et certains jours, que le boulanger était difficilement joignable, voire pas du tout. C'est pourquoi, nous allons nous entretenir prochainement avec lui pour faire le point afin qu'il réponde à nos attentes en contre partie de la mise à disposition gratuite de la machine.

Comme promis, nous avançons, nous continuons. Le temps administratif et communal n'est pas le même que le temps citoyen, et parfois on peut penser que rien n'avance, pourtant les projets se font, le conseil municipal et les commissions sont à l'œuvre sans relâche. Il faut du temps pour monter les dossiers, obtenir les subventions, et faire les appels d'offre, ce qui peut prendre plusieurs années avant la réalisation. Mais nous ne nous arrêterons pas en si bon chemin.

Bonne lecture à tous.

Prenez soin de vous.

Votre Maire

Karine LEGRAND

Transfert de compétences à la CCPV

Le Conseil Municipal s'est opposé aux transferts des compétences mobilité et eau potable à la communauté de communes.

Restauration et déplacement du monument aux morts

Après étude, le devis des pompes funèbres de Saint-Soupplets est retenu pour réaliser les travaux. Le montant des travaux est estimé à un peu moins de 4000 € pour le restaurer et le déplacer à l'arrière de l'église ce qui permettra de sécuriser les cérémonies dédiées « aux morts pour la France ». Des subventions sont, tout de même, demandées au Département, à la Région et au Préfet avant de réaliser les travaux.

Travaux de réfection de voirie

Assistés par l'ADTO (Assistance Départementale des Territoires de l'Oise), nous avons obtenu un chiffrage pour la réfection de la cour d'école, de la place de la mare, d'une partie de la rue des fontaines et de l'impasse des écoles. Les montants des travaux étant trop élevé pour tout réaliser en une seule fois, il est décidé de demander des subventions au Département et au Préfet (soit au maximum 79 % des dépenses) pour dans un premier temps ce qui semble le plus urgent, soit la cour de l'école et l'impasse des écoles. Les dépenses sont estimées à 138 000 €.

Nous espérons pouvoir réaliser ces travaux à l'été 2022 et pouvoir réaliser les autres voies les années suivantes si nous obtenons les soutiens financiers indispensables.

ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La subvention ayant été obtenue, le devis a été validé et l'étude va être réalisée. Celle-ci nous permettra de voir ce qu'il est possible de faire en termes techniques et financiers. La procédure prévoit une enquête publique et nous souhaitons pouvoir vous présenter le résultat de cette étude, qui devrait durer au minimum 6 mois, lors d'une réunion publique.

Agrandissement et rénovation de la classe de maternelle.

Les travaux sont envisagés pour l'été 2022. La dépense étant estimée, selon les premiers devis, à plus de 16 000 euros pour supprimer la cloison, refaire le sol, les murs et le plafond, les membres du conseil ont décidé de solliciter le Département et le Préfet pour l'obtention de subventions. D'autres devis vont être demandés en espérant limiter les coûts dans le cas où les réponses seraient défavorables pour des travaux d'entretien.

Etude de la circulation

Avant de réaliser des travaux d'aménagement de voirie pour améliorer la sécurité des usagers de la route et surtout des piétons, il est envisagé de réaliser une étude de la circulation. Un cabinet d'étude a présenté à l'ensemble des élus le déroulement et le type de résultats de ce genre de démarche et a proposé un devis qui peut être subventionné à hauteur de 50 % par le Département, soit un reste à charge d'environ 5000 euros pour la commune. La réalisation de cette étude est soumise à l'obtention de cette subvention. Une réponse devrait nous être apportée dans les semaines prochaines.

Aides 2021

Les nouvelles modalités d'attributions n'ayant pas encore été déterminées, les aides habituelles sont renouvelées en partie soit un remboursement de produits uniquement alimentaires, sur présentation de facture chez un commerçant local, pour les personnes de plus de 60 ans non imposables, de 25 € pour une personne seule et 40 € pour les couples.

Ognes en bref !

Quelques images

Ognes en bref !

Festivité 2021

En cette fin d'année, l'organisation de festivités s'avère encore un peu complexe et incertaine avec le virus et tous ses variants.
Nous allons nous adapter et nous maintenons les festivités autour de Noël, pour le moment, mais le pass sanitaire sera obligatoire pour toutes personnes de + de 12 ans pour tous les évènements organisés en intérieur.

Compte tenu de ces conditions encore un peu particulières, nous avons décidé de privilégier les fêtes de fin d'année et donc nous n'organiserons pas, cette année encore, de fête pour halloween.

Gardons espoir ! Restons positifs !

Agenda

11/11 :
Commémoration de l'Armistice

11/12 :
Noël des enfants (3/10 ans)
Distribution des colis des aînés

12/12 :
Repas de fin d'année de nos aînés et du personnel.

Retrouvez toutes les autres photos de nos fêtes et animations sur notre site internet www.ognes60.com
Ou sur notre page FACEBOOK :
Ognes petit village de l'Oise

ETAT CIVIL

Félicitations aux heureux parents
Et bienvenue à
Éden AUSSET né le 02 mai
Manoé COVIN né le 1er août.

Nos sincères condoléances à la famille de
Mme Suzanne CRAMPON

Les « pass » 2021

Comme chaque année la rentrée est synonyme de frais pour nos chères têtes blondes.

Des pass (décidément c'est le terme à la mode cette année) ont été mis en place afin de soulager un peu cette rentrée et d'aider nos jeunes.

Il y en a qui fait actuellement grand bruit et qui déchaine les passions, mais ce n'est pas celui qui nous intéresses aujourd'hui, penchons-nous sur les autres.

LE PASS CULTURE

Cette année le gouvernement a généralisé le déploiement du « **pass culture** » à tout le territoire français mais de quoi s'agit-il, et à qui s'adresse-t-il ?

Il s'agit d'un dispositif voulu par le Gouvernement afin de permettre aux **jeunes de 18 ans d'accéder à l'offre culturelle** la plus riche et la plus diversifiée.

C'est **une application géolocalisée et gratuite** qui propose une liste d'activités culturelles et artistiques à proximité du lieu où vous vous trouvez ainsi que des offres numériques. Vous pouvez sélectionner l'activité de votre choix et la réserver depuis l'application**. Un crédit de 300 euros utilisable pendant 24 mois** est ouvert à cet effet dès que vous avez 18 ans. Un plafond de 100 euros est fixé pour la réservation des offres numériques.

Le « pass culture » propose une grande diversité d'offres :

- Des places de concert, de théâtre, d'opéra, de cinéma… ;
- Des cours de danse, de théâtre, de musique, de chant, de dessin… ;
- Des biens physiques (livres, BD, CD, vinyles, DVD, instruments de musique, œuvres d'art…) ;
- Des services numériques (abonnement à la presse en ligne, la musique en ligne, des jeux vidéo en ligne, des plateformes de streaming de séries et de films, des conférences…).

L'objectif : permettre aux jeunes d'avoir accès à leur majorité à une très large offre culturelle et de découvrir de nouvelles activités culturelles sans être bloqués par le coût de ces activités.

LES PASS SPORT

Le Département et l'Etat en proposent chacun un dispositif, permettant d'encourager la pratique d'activités sportives chez les enfants en en facilitant financièrement l'accès.

1- Le Pass'Sports du Département (que nous connaissons déjà)

☞ Petite piqure de rappel

La saison du **Pass'sports 2021-2022** est ouverte pour les familles, sans conditions, le **téléchargement des Pass'sports est disponible jusqu'au 31 décembre 2021.**

Tous jeunes oisiens de **moins de 18 ans peut bénéficier d'une réduction de 15 € sur le prix de leur licence, sans conditions,** dans un club sportif de l'Oise, dans la limite de deux licences souscrites auprès de fédérations sportives différentes.

Nouveau : le **Pass'sports du Département** est cumulable avec le dispositif Pass'sport de l'Etat de 50 €.

2- Le pass sport de l'Etat

☞ C'est quoi ?

Le **Pass'Sport** est une nouvelle allocation de rentrée sportive de **50 euros par enfant** de plus de 6 ans pour financer tout ou partie de son inscription **dans une association sportive** de septembre 2021 à juin 2022.

Si vous en êtes bénéficiaire, vous avez automatiquement reçu durant les vacances scolaires 2021 un courrier du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Rappel

Propriétaires de chien : Rappel des règles et des bons gestes

Face à la recrudescence ces derniers mois de chiens errants sur l'étendue du territoire communal, la municipalité souhaite sensibiliser les propriétaires de chien, afin de leur rappeler quelques règles, comme celle de ne pas laisser divaguer les animaux domestiques, seuls et sans accompagnant, et les bons gestes responsables du quotidien.

Pour le bien-être et la sécurité de tous, nous devons vous expliquer les raisons et les conséquences des arrêtés municipaux suivants :

- 2021-023 interdisant la divagation d'animaux applicable depuis juin 2021,
- 2021-030 interdisant les déjections canines sur l'espace communal de septembre 2021

Chiens errants sur le domaine public...Quels dangers ?Un chien errant, c'est avant tout un danger pour lui-même

Article L211-23

Version en vigueur depuis le 24 février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 125 () JORF 24 février 2005
Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 156 () JORF 24 février 2005

« Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

mais aussi pour les usagers du domaine public (automobilistes, cyclistes, marcheurs…).

Un chien qui n'est plus sous contrôle de son maître, c'est multiplier les risques d'accidents, d'atteintes aux biens et à la tranquillité du public.

Sécurisons l'espace publique et respectons les règles pour mieux le partager.

En quelques mots…qu'est-ce qu'imposent ces arrêtés ?

En vue de limiter les incidents causés, aux personnes ou à leurs biens, par des chiens en divagation, l'arrêté prévoit les dispositions suivantes :

- Interdiction de laisser divaguer les chiens sur le domaine public de la commune, seuls et sans Maître en dehors d'une action de chasse.
- Imposer aux propriétaires de veiller à ce que leurs chiens ne puissent constituer un risque d'accident, ni porter à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité du public.
- Imposer la tenue en laisse pour tout chien de 1ére ou de 2ème catégorie circulant sur le domaine public. L'animal doit également être muselé.
- Imposer le ramassage des déjections de son animal sur les trottoirs, bandes piétonnières ou toute autre partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons.
- Tout chien circulant sur la voie publique doit être identifiable.

En cas de non-respect, quelles sanctions sont prévues ?

En cas de non-respect de ces arrêtés par les usagers, ceux-ci prévoient :

- Mise en fourrière (Centre animalier de Chailly en Brie, Groupe SACPA) du chien errant.

Les frais de capture et de gardiennage seront à la charge du propriétaire *(voir ci-dessous).*

- Une amende.

TARIFS TTC SACPA au 1er janvier 2021

Forfait fourrière……..99.00€

Identification puce électronique……..75.00€

Forfait par visite vétérinaire (obligatoire)

Pour un animal mordeur ou griffeur…….90.00€

Vaccin rage+ passeport…… 50.00€

ASTUCE

Les enfants sont retournés à l'école mais après 2 mois de vacances, ils peuvent nous avoir laisser quelques petits souvenirs : On vous aide·

Traces de crayons et stylos sur les murs : Utilisez du dentifrice blanc

1· Mettez une noix de dentifrice sur un chiffon propre·
2· Frottez les taches de stylo à bille, de crayon ou de feutre, en faisant des cercles·
3· Essuyez les résidus de dentifrice avec un chiffon sec et propre·

A vous de tester !
N'hésitez pas à nous faire part de votre expérience !

Détente

C	P	R	R	U	E	T	C	E	R	I	D	U
E	R	I	A	T	N	E	M	E	L	E	E	A
S	E	A	E	I	R	E	N	N	O	S	P	E
S	A	E	I	E	L	L	I	R	G	P	E	L
U	U	L	I	E	E	R	T	N	E	E	D	B
O	S	E	R	E	S	T	C	L	S	G	A	A
R	N	V	N	E	Y	O	M	E	S	E	R	T
T	I	E	N	I	P	O	C	L	A	L	A	U
L	A	S	E	E	C	Y	L	L	L	L	M	A
R	P	E	L	B	A	T	R	A	C	O	A	E
A	O	O	S	O	L	Y	T	S	O	C	C	R
N	C	R	U	E	S	S	E	F	O	R	P	U
E	C	I	R	T	A	L	U	C	L	A	C	B

CALCULATRICE
ELEMENTAIRE
PROFESSEUR
DIRECTEUR
CAMARADE
CARTABLE
SONNERIE
COLLEGE
COPAINS
TABLEAU
TROUSSE
BUREAU
CLASSE
COPINE

CRAIES
ELEVES
ENTREE
GRILLE
STYLOS
APPEL

ECOLE
LIVRE
LYCEE
MOYEN
PREAU
SALLE

A table !

Gâteau chocolat sans beurre

(Avec miel et courgettes !)

- Facile
- Bon marché

Pour 6 gourmands :

200g de chocolat

60 g de miel

1sachet de levure

180g de courgette

100 g de farine

3 œufs

Préparation

1- Préchauffer le four à 180°C (thermostat 6)

2- Râper finement les courgettes (épluchées chez nous)

3- Faire fondre le chocolat puis y ajouter les courgettes.

4- Pendant ce temps, mélanger les œufs et le miel.

5- Y incorporer le mélange chocolat/courgettes, puis la farine et la levure.

6- Faire cuire 30 minutes au four dans un moule avec du papier cuisson au fond.

Et voilà, il n'y a plus qu'à laisser refroidir un peu avant de vous régaler